Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEPARTEMENT DU NORD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEVELE-CAREMBAULT**

***DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LES BASSINS VERSANTS DU RIEZ DE LA PLANCHE ET DU RIEU DE BARGES***

**Sur les communes de**

**BOURGHELLES ET CAMPHIN-EN-PEVELE**

| | |
|---|---|
| **Conclusion et avis**<br>**Du Commissaire enquêteur** | **Tribunal Administratif de LILLE**<br>Décision de Monsieur le Président du 07 mai 2021<br><br>**Préfecture du Nord**<br>Arrêté de Monsieur le Préfet du 01 juin 2021<br><br>**Siège de l'enquête :** Camphin-en-Pévèle<br><br>**Dates de l'enquête :**du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 |

********

Commissaire enquêteur : Michel Reumaux

# SOMMAIRE

**SOMMAIRE** ..... 2
**SIGLES ET ACRONYMES** ..... 3
**1. CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE** ..... 4
**1.1 Objet de l'enquête** ..... 4
**1.2 Présentation - Cadre Général de l'enquête** ..... 4
**1.3 Description du projet** ..... 5
**1.4 Organisation et déroulement de l'enquête** ..... 5
**2 CONCLUSIONS** ..... 6
**2.1 Conclusions liées à l'étude du dossier.** ..... 6
2.1.1 SUR LA FORME ET LA PRESENTATION : ..... 6
2.1.2 SUR LE FOND : ..... 7
**2.2 Conclusions / avis relatifs aux observations du public et aux réponses par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.** ..... 8
**2.3 Conclusions / avis relatifs aux réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.** ..... 9
**3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** ..... 10

# SIGLES ET ACRONYMES

- ERC : Eviter / Réduire / Compenser
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

# 1. CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1.1 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le projet d'aménagement de plusieurs fossés sur les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle en vue de lutter contre les inondations des zones situées en point bas des bassins versants du Rietz de la Planche, du Rieu de Barges et du ruisseau saint Calixte

Ce projet d'aménagement est soumis à une déclaration d'intérêt général (DIG).

**Cette demande de déclaration d'intérêt générale justifie la présente procédure d'Enquête Publique** dont le l'objet est de vérifier les obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses observations, ses suggestions et contre-propositions éventuelles, d'obtenir un mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public, de rédiger un rapport d'enquête ainsi qu'un avis et des conclusions afin de permettre à l'autorité compétente, ici la Préfecture du Nord, de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

Afin de réaliser l'Enquête Publique le Préfet du Nord a demandé au Tribunal Administratif de Lille de désigner un commissaire-enquêteur.

Le maître d'ouvrage porteur du projet est :

***La Communauté de Communes de Pévèle-Carembault dont le siège est situé au 7 rue nationale à Pont-à Marcq.***

### 1.2 Présentation - Cadre Général de l'enquête

La déclaration d'intérêt général est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution travaux ou installation présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau.

Le recours à cette procédure permet aux collectivités locales dans le cadre du SAGE et du SDAGE,

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau.
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent de l'intérêt.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (article L.217-7 du code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique.

*On notera qu' ici le projet ne nécessite pas de déclaration d'utilité publique.*

In fine le caractère d'intérêt général des travaux doit être prononcée par décision préfectorale à l'issue d'une enquête publique.

La présente enquête publique a été prescrite par le Préfet du Nord à la demande de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) qui a la compétence sur son territoire de la gestion des eaux et de la lutte contre les inondations.

Par délibération CC 2018 173 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a donné pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Pévèle- Carembault pour lancer les aménagements de lutte contre les inondations sur les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle dans le cadre du Plan de Lutte Intégré Contre les Inondations (PLICI).

la présente DIG soumise à cette enquête publique étant régie par les articles R.214-88 et suivants jusqu'à l'article R.214-103, il n'est pas prévu de concertation préalable avec le public au sens large ni avec des Personnes Publiques Associées.

**1.3 Description du projet**

la CCPC a fait réaliser les études nécessaires pour mettre place des solutions de lutte contre les inondations de zones urbanisées dans les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle.

Camphin-en-Pévèle est soumis aux inondations liés aux ruissellements du bassin versant du ruisseau saint Calixte et du Rieu de Barges et Bourghelles aux ruissellements du bassin versant du Rietz de la Planche.

L'objectif des aménagements est de diminuer les désordres hydrauliques sur les lieux dits des Recreuils et du calvaire à Bourghelles et les lieux dits La Créplaine et La Brouette sur Camphin-en-Pévèle.

Les travaux consisteront à aménager et reprofiler des fossés existants et pour certains à les équiper de redents pour maîtriser la vitesse d'écoulement des eaux pluviales. Les détails concernant les travaux ont été exposés dans le rapport d'enquête.

Ces travaux envisagés par le maître d'ouvrage font partie des travaux autorisés par l'art L.211-7 du code de l'environnement et pouvant faire l'objet d'une DIG, à savoir :

- Défense contre les inondations et contre la mer
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre les érosions des sols
- Protection et conservation des eaux souterraines et superficielles
- Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

Une évaluation environnement très détaillée a démontré que les impacts environnementaux seront négligeables. Les coûts des travaux envisagés sont évalués à 28045 € sur la commune de Bourghelles et à 32450 € sur la commune de Camphin-en-Pévèle.

**1.4 Organisation et déroulement de l'enquête**

La désignation du commissaire enquêteur a été officialisée par la décision N° E 2100036 / 59 du 07 mai 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lille.

Celle-ci a désigné Michel Reumaux, en qualité de commissaire enquêteur pour piloter cette enquête publique qui concerne la Demande de déclaration d'intérêt général de travaux de lutte contre les inondations sur les communes de Camphin-en Pévèle et de Bourghelles, membres de la CCPC.

L'arrêté de Préfet du Nord du 01 juin 2021 a prescrit les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'organisation de l'enquête a été réalisé en concertation avec le commissaire enquêteur par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et plus particulièrement par Madame Wolicki ( Unité police de l'eau - service Nature et Territoires).

Par téléphone et par échanges de courriers électroniques entre Madame Wolicki et le commissaire enquêteur ont été arrêtées les dates de 4 permanences qui ont été fixées comme suit et tenues en mairie de Camphin-en-Pévèle (siège de l'enquête) et en mairie de Bourghelles (deuxième lieu d'enquête) :

- Lundi 28 juin 2021 de 9h à 12h en mairie de Camphin-en-Pévèle
- Samedi 03 juillet 2021 de 9h à 12h en mairie de Bourghelles
- Mercredi 07 juillet 2021 de 9h à 12h en mairie de Camphin-en-Pévèle
- Mardi 13 juillet 2021 de 15h à 18h en mairies de Bourghelles

Le public a disposé d'un registre papier dans chacune des mairies, et d'une adresse de messagerie dédiée sur le site de la préfecture du Nord pour déposer ses contributions.

L'enquête s'est tenue du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus, les permanences ont été tenues en salle de réunion facilement accessibles dans les deux mairies concernées.

L'enquête a permis de mettre le dossier du projet à la disposition du public pour qu'il puisse se faire son opinion sur l'acceptabilité du projet au regard des différents enjeux qu'il représente et de lui permettre de déposer les cas échéant, ses contributions (observations et propositions) sur les registres mis à sa disposition.

Un dossier numérique a également été mis à disposition sur le site de la préfecture pendant toute la période de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le 13 juillet à 18h à la mairie de Bourghelles sous la responsabilité du commissaire enquêteur qui a pu emmener les registres et les dossiers ce même jour pour établir le procès verbal des observations, le rapport d'enquête et les conclusions et avis sur le projet.

# 2 CONCLUSIONS

## 2.1 Conclusions liées à l'étude du dossier.

### 2.1.1 SUR LA FORME ET LA PRESENTATION :

La composition du dossier a été décrite au paragraphe 1.3 du rapport d'enquête.

Vis-à-vis du contenu réglementaire du dossier de DIG précisé au § 1.5.5.3 du même rapport, on constate que la présentation des éléments de dossier n'est pas formellement suivie mais que tous les éléments de dossier prévu à l'art R 214-102 du code de l'environnement sont présents. On peut considérer que la composition du dossier est conforme.

Quelques anomalies dans les textes et les grands plans de masse ont initialement généré quelques difficultés de lecture pour le commissaire enquêteur. Ces anomalies, présentées au pétitionnaire, lors

de la réunion de présentation du projet, ont été corrigées avant ouverture de l'enquête et n'ont ainsi pas eu de conséquence sur la lisibilité du dossier par le public.

Certains petits plans intégrés dans les textes auraient gagné en lecture à être plus grands.

Par ailleurs, pour améliorer la lecture et la compréhension du projet de travaux et de ses effets, à la demande du commissaire enquêteur, un plan d'ensemble regroupant les zones à protéger des inondations, les bassins versants et les localisations de travaux a été ajouté aux dossiers.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** l'ajout de ce plan dans le dossier et les clarifications apportées très rapidement au dossier témoignent de la bonne coopération rencontrée chez le pétitionnaire et de sa volonté de renseigner correctement le public.

Seuls les exploitants agricoles, les propriétaires de parcelles concernés par les travaux et les maires ont été concertés pour la réalisation de ce projet ; la DIG soumise à cette enquête publique étant régie par les articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement, il n'est pas prévu de concertation préalable avec le public au sens large ni avec des Personnes Publiques Associées.

Plusieurs réunions avec les exploitants, les propriétaires de parcelles et les maires ont été tenues et organisées par la communauté de communes. Des protocoles d'accord pour l'implantation des ouvrages de lutte contre les inondations et pour leur entretien ont été signés par les exploitants et propriétaires de parcelles.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Ces protocoles d'accord liant le maître d'ouvrage et les propriétaires / exploitants ne comportent pas à ce jour les visas de toutes les parties prenantes mentionnées dans le document. Ce point a fait l'objet d'une observation du commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des observations.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Dans le cas présent, les travaux ayant pour objectif de lutter contre des inondations qui pénalisent aussi certains particuliers, on peut se poser la question de savoir si une concertation du public au sens large n'aurait pas été source d'observations utiles au projet.
Ce sujet de concertation élargie, bien que non obligatoire, a fait l'objet d'une observation du commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des observations.

2.1.2 SUR LE FOND :

Les travaux qui consistent à faire des aménagements dans les fossés pour limiter les effets des ruissellements des bassins versants des zones étudiées, ainsi que les impacts des inondations qui en résultent sont clairement décrits ; il apparaît évident que les aménagements auront un impact positif sur le volume des inondations et par conséquent sur la sécurité des personnes et des biens. Ces travaux devraient avoir un effet pérenne car un plan de surveillance et d'entretien détaillé des aménagements sera mis en place avec traçabilité des observations et des événements dans un registre afin d'assurer le maintien de l'efficacité des aménagements

Notons que le pétitionnaire annonce que ces travaux sont un premier pas vers moins de désordres hydrauliques sur les deux communes concernées, mais qu'ils ne sont pas suffisants pour traiter l'ensemble des causes de désordres ; un façonnage du ruisseau Calixte et la création d'une prairie inondable sont ainsi en cours d'étude pour compléter le traitement des désordres hydrauliques.

Dans une deuxième partie du dossier le pétitionnaire présente une étude de potentialité faune-flore très complète, les enjeux et impacts environnementaux liés aux travaux d'aménagement sur les fossés y sont présentés de manière très structurée et l'on apprécie particulièrement le cheminement de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en fin d'étude, qui ne permet pas de douter que les travaux d'aménagement n'auront que des impacts négligeables sur l'environnement.

**2.2 Conclusions / avis relatifs aux observations du public et aux réponses par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.**

Pendant cette enquête le public s'est très peu exprimé sur le projet de demande de déclaration d'intérêt général.

La publicité réalisée dans les journaux et par les affichages d'avis sur les sites de travaux des communes concernées ainsi que dans les mairies n'a pas eu de grand retentissement de la part du public.

Au total une seule observation a été reportée sur l'ensemble registres papier et adresse de messagerie..

Un exploitant agricole est également venu lors d'une permanence du commissaire enquêteur pour consulter les plans de masse des zones de travaux et s'informer globalement sur le dossier; il n'a pas laissé d'observation sur le registre.

Le détail des observations est reporté ci-dessous :

**<u>Pour la commune de Camphin-en-Pévèle</u>**

<table>
<tr><td rowspan="2">Observation N°1<br>CAMPHIN EN PEVELE</td><td>Nom de l'intervenant</td><td>Date</td></tr>
<tr><td>Madame Garin 3 rue de Bouvines à Camphin-en-Pévèle</td><td>28/06/2021</td></tr>
<tr><td colspan="3">M. et Mme Garin sont propriétaires des parcelles B 860, 1534, 861, et 1532 qui bordent un fossé qui sera aménagé, ils demandent que leurs arbres qui longent le fossé ne soient pas détériorés par les travaux d'aménagement.</td></tr>
<tr><td>Réponse du pétitionnaire</td><td colspan="2">Une attention particulière sera apportée afin de ne pas détériorer les arbres qui longent le fossé. Le cas échéant, si des branches basses viennent compliquer les travaux d'aménagement du fossé. Nous nous rapprocherons des propriétaires afin d'obtenir leur accord au préalable pour toute opération d'élagage.</td></tr>
<tr><td>Avis du commissaire enquêteur</td><td colspan="2">Dont acte</td></tr>
</table>

**2.3 Conclusions / avis relatifs aux réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.**

| | | |
|---|---|---|
| Observation N°1 | Nom de l'intervenant | Date |
| | Le commissaire enquêteur | 15/07/2021 |
| *Le dossier d'enquête indique que des protocoles d'accord seront contractualisés avec les exploitants et les propriétaires de parcelles concernées ; ces documents engagent, entre autres choses, la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault à réaliser l'entretien des aménagements qui seront réalisés sur les fossés concernés, mais engagent aussi les exploitants à réaliser l'entretien des abords des fossés.*<br>*La CCPC dispose t-elle, à ce jour, de tous les protocoles visés en bonne et due forme?* | | |
| Réponse du pétitionnaire | La Pévèle Carembault dispose des conventions signées par les propriétaires et exploitants concernés par le projet. Ces conventions seront proposées à la signature des maires concernées et du Président de la Pévèle Carembault après l'enquête publique en septembre. | |
| Avis du commissaire enquêteur | Les protocoles étant des pièces maîtresses du projet, il serait à mon sens convenable que les protocoles soient visés par toutes les parties prenantes avant la décision du Préfet, ce dernier pourra ainsi statuer sur un dossier complet. | |

| | | |
|---|---|---|
| Observation N°2 | Nom de l'intervenant | Date |
| | Le commissaire enquêteur | 15/07/2021 |
| *les problèmes générés par les ruissellements ruraux et les inondations ainsi que leurs traitements intéressent naturellement les agriculteurs et les propriétaires de parcelles ; n'aurait-il pas été utile de réaliser une concertation préalable également avec le public au sens large, voire la chambre d'Agriculture, ceux-ci pouvant être éventuellement force de proposition et pour certains, directement concernés par les désagréments liés aux inondations ?* | | |
| Réponse du pétitionnaire | Une concertation préalable en cours d'étude a été réalisée en partenariat avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles. Cependant le foncier disponible pour les aménagements est resté limité aux fossés. Il n'y a pas eu de concertation du public au sens large. Une association SOS Marque représentant la population inondée était associée aux différentes réunions et les élus des communes représentaient leurs administrés. | |

| | |
|---|---|
| Avis du commissaire enquêteur | Le commissaire enquêteur prend acte du fait que la concertation a été élargie à la Chambre d'Agriculture et aux syndicats agricoles mais estime, bien que ce ne soit pas imposé, qu'un élargissement à l'ensemble des habitants aurait pu être productif, considérant que ceux-ci peuvent être concernés par les inondations. |

# 3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs suivants :

**VU** :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 et L 211-7,
- Le code des relations entre public et administration,
- Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie pour la période 2010-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009,
- La demande enregistrée le 05/05/2021, présentée par la Communauté de communes Pévèle-Carembault afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour les travaux de lutte contre les inondations dans les bassins versants du riez, de la Planche et du Rieu de Barges sur les communes de Bourghelles et de Camphin-en-Pévèle,
- La décision E 21000036/59 rendue le 07/05/2021 par le Président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Michel Reumaux en qualité de commissaire-enquêteur,
- L'arrêté du 01 juin 2021 du Préfet du Nord définissant l'organisation de l'enquête publique,
- Le dossier d'enquête présenté par le pétitionnaire.

**ATTENDU**

- que cette enquête est régulièrement sollicitée par la préfecture du Nord,
- que cette enquête a duré 15 jours consécutifs du 28/06/2021 au 13/07/2021 conformément à la réglementation,
- que les registres d'enquête papier et l'adresse de messagerie numérique ont été mis à la disposition du public pour qu'il puisse y reporter ses observations pendant la durée de l'enquête,

- que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément à l'arrêté du Préfet,
- que la publicité de l'enquête publique, par avis, a été réalisée une première fois dans 2 journaux quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que la publicité a également été réalisée par des avis d'enquête publique affichés dans les panneaux d'affichages des mairies concernées et sur des panneaux installés sur les sites du projet,
- que la publicité a également été faite sur le site internet de la préfecture du Nord,
- que cette publicité donne toutes les précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier et d'accès aux registres
- que les habitants des communes concernées et plus largement le public ont eu le loisir d'exprimer leurs observations,
- que les observations recueillies ont été analysées et traitées par le commissaire enquêteur,
- que les observations recueillies ont été notifiées au pétitionnaire dans un procès verbal des observations dans les délais prescrits,
- que le mémoire en réponse du pétitionnaire a été transmis au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

**CONSIDERANT :**

- que les travaux envisagés ne seront a priori pas suffisants pour régler complétement les désordres hydrauliques décrits dans le dossier,
- que bien qu'une concertation préalable du public n'est pas requise pour cette enquête, une concertation non limitée aux seuls propriétaires de parcelles et exploitants agricoles aurait pu enrichir l'enquête publique et favorisée la participation du public,
- que le dossier d'enquête mis à disposition du public est d'une clarté qui permet de bien appréhender le projet,
- que la communauté de communes de Pévèle Carembault a la compétence ''lutte contre les inondations'' et qu'elle est donc légitime pour réaliser des travaux de lutte contre les inondations et les ruissellements,
- que manifestement les travaux de reprofilage et d'aménagement des fossés concernés ont vocation à lutter contre les inondations des communes de Camphin-en Pévèle et de Bourghelles, ainsi que sur les ruissellements ruraux et les engorgements des réseaux d'eau pluviale,
- que les impacts sur l'environnement en période de réalisation et en période d'exploitation des aménagements ont été étudiées sans concession et avec la volonté de trouver des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts de manière à les rendre négligeables ,

- qu'il est naturellement nécessaire de créer une servitude de passage sur les parcelles privées pour réaliser les travaux et les entretenir,

- Qu'un plan de surveillance et d'entretien détaillé des aménagements sera mis en place avec traçabilité des observations et des événements dans un registre afin d'assurer le maintien de l'efficacité des aménagements,

- Que le pétitionnaire disposera de protocoles d'accord, visés par les différentes parties concernées, pour l'implantation et l'entretien des ouvrages et que ceux-ci devraient permettre de garantir un résultat pérenne dans la lutte contre les inondations.

Pour tous ces motifs, et après avoir étudié le dossier d'enquête, visité les sites de travaux, reçu les personnes qui l'ont souhaité, rencontré le pétitionnaire à plusieurs reprises , examiné les observations du public et le mémoire en réponse du pétitionnaire,

**j'émets un avis favorable à la Demande de déclaration d'intérêt général présentée par la communauté de communes de Pévèle-Carembault pour projet de travaux de lutte contre les inondations dans les bassins versants du Rietz de la Planche et du Rieu de Barges sur les communes de Camphin-en Pévèle et de Bourghelles.**

Je recommande également au pétitionnaire :

- de procéder rapidement à la mise à niveau des signatures sur les protocoles d'accord.
- si la demande de déclaration d'intérêt général est prononcée, et à défaut de concertation préalable, d'informer les habitants de la réalisation des travaux.

A La Couture, le 05/08/2021

Le commissaire enquêteur

Michel Reumaux